

LOUIS XVI

Le roi-martyr Louis XVI

«Le principal objet de l'Histoire est de préserver la vertu de l'oubli», écrit Tacite.¹

Le jour du Sacre à Reims, le 11 juin 1775 ».

Le premier acte du jeune Souverain fut la visite des pauvres et des malades à l'Hôtel-Dieu. Ayant constaté l'exiguïté des bâtiments, il les fait agrandir de trois mille lits ; puis, pour soulager la classe indigente, il institue dans les diverses provinces du royaume des ateliers de charité afin que les pauvres ne restent pas oisifs — grand exemple à méditer de nos jours où le chômage ne sévit que trop et où nombre d'ouvriers préfèrent toucher une allocation et ne rien faire.

«Nommer le roi : père du peuple, ce n'est pas son éloge, c'est sa définition», disait La Bruyère. Jamais définition ne fut plus exacte que pour Louis XVI.

* *

l'œuvre politique de celui que les critiques ont fait passer pour un faible d'esprit et de caractère.

Dans le domaine diplomatique, Louis XVI, qui vit la valeur d'un Vergennes, continue la politique traditionnelle de la France, dont le principe fondamental est la protection de l'Eglise et des faibles et la sauvegarde de leur indépendance.

C'est sous le règne de Louis XVI que la politique maritime de la France, va prendre un essor inégalé. Lorsque les colonies américaines de l'Angleterre, lasses de supporter un joug inhumain, se soulèvent, le Roi et son Ministre jugent-ils qu'il faut prendre la revanche du Traité de Paris contre la perfide Albion et assurer l'indépendance d'un peuple injustement opprimé.

L'Empereur Joseph II, voulant profiter de cette situation pour s'emparer de la Bavière et modifier ainsi le statu quo en Allemagne, le Roi intervient immédiatement auprès de son beau-frère, au nom du droit de garantie de la France sur l'Empire germanique et, «par la Convention de Teschen, impose sa

¹ TACITE -.*Annal*, 111,65.

médiation à l'Autriche et à la Prusse, prêtes à en venir aux mains. Sans rompre l'alliance autrichienne, sans se rejeter du côté de la Prusse, Louis XVI et Vergennes ne se laissent pas détourner de la guerre maritime par une guerre continentale, preuve étant faite que l'Angleterre ne peut être atteinte que sur mer» et qu'elle est notre véritable ennemi. «La paix en Europe eut un autre avantage : non seulement l'Angleterre n'eut pas d'alliés, mais les peuples menacés par son avidité et las de sa tyrannie navale, se rangèrent de notre côté, comme l'Espagne et la Hollande, tandis que les autres Etats formèrent une Ligue des Neutres, ligue armée, décidée à imposer aux Anglais la liberté de leur navigation».²

Grâce à la sage politique royale, les insurgés d'Amérique se séparent de l'Angleterre. Au Traité de Versailles, la France affranchit Dunkerque de la servitude du traité d'Utrecht, reprend le Sénégal, base de notre Empire Africain.³ Notre prestige restauré en Extrême-Orient, grâce aux victoires de Suffren, nous permet de pénétrer en Annam et d'amorcer notre établissement en Indo-Chine, qui remplacera l'Inde. Louis XVI arrache à l'Angleterre le sceptre des mers.

Pour mesurer le triomphe maritime de la France, je vous rappelle qu'en 1789 le roi de France possédait : 71 vaisseaux, 64 frégates, 45 corvettes, 32 gabares, soit 212 unités navales munies des derniers perfectionnements ; 80.000 officiers et marins ; le «Corps» fondé par Suffren, compte les plus beaux noms. Les arsenaux travaillent nuit et jour. Nous avons trois grands ports militaires et six de moindre importance. Louis XVI veut créer un port formidable en face de Portsmouth : Cherbourg. Les cartes marines sont refaites. Notre Etat-Major a un tel renom que Catherine II, les Rois de Naples, de Suède, Danemark sollicitent et obtiennent du Roi que nos officiers aillent instruire leurs équipages...

On comprend ce cri d'angoisse et de haine de Pitt à la Chambre des Communes :

«La gloire de l'Angleterre est passée. Elle faisait hier la loi aux autres, aujourd'hui elle doit la subir. L'Angleterre ne parviendra jamais à la suprématie des mers tant que la dynastie des Bourbons existera !»

De là à tout tenter pour la faire disparaître, il n'y a qu'un pas.⁴

² Oscar HAVARD : *La Révolution dans nos ports de guerre* I. p. 26. Etude remarquable sur l'effort maritime dont Louis XVI a été l'âme, et sur la duplicité anglaise.

³ Hélas, la trahison abominable d'un De Gaulle a sciemment détruit cet Empire que le maréchal Pétain avait su conserver intact, malgré l'occupation allemande...

⁴ Sur «La politique de la judéo-maçonnerie et de l'Angleterre contre la France du XVIII^e siècle à nos jours».

Aucun de nos rois n'avait eu la gloire de soulever une telle manifestation de haine de la part des pires ennemis de la France. Un tel fait, à lui seul, mérite que nous nous inclinions devant la mémoire de Louis XVI.

Jacques Bainville conclut «Ainsi, la politique étrangère de Louis XVI et de Vergennes est la plus honnête, la plus loyale et la plus prévoyante, la plus nationale qui puisse se faire. Elle corrige les exagérations qui s'étaient produites dans le sens autrichien, prend sur mer une éclatante revanche sur l'Angleterre et retrouve une partie de nos colonies. Elle observe de près en Europe tous les éléments susceptibles de troubler l'ordre. A aucun moment la diplomatie française ne s'élève à une conception plus haute...».⁵

Nous ajoutons: la plus chrétienne et digne du Fils aîné de l'Eglise puisqu'elle groupe les puissances catholiques : France, Saint-Empire, Espagne, Naples...

*

* *

Le déficit financier. En toute justice, deux points sont à examiner :

Quelles furent les causes qui provoquèrent la crise financière? La crise était-elle insoluble ? Les causes sont au nombre de quatre:

1° — La réorganisation de la Marine, grâce à laquelle la France a pu venger le Traité de Paris et arracher le sceptre des mers à l'Angleterre.

2° — La Guerre de l'Indépendance américaine qui coûta cher mais dont les avantages eussent été beaucoup plus grands si notre Pays avait su les conserver. On ne peut rendre le roi responsable des erreurs politiques de la révolution et des régimes qui ont suivi. Les Américains : Louis XVI avait assuré la naissance et l'indépendance de leur patrie.

3° — Les emprunts contractés par la Gouvernement américain qui lui permirent de créer les organes qui constituent un Etat. Le roi ne réclama ni capital ni intérêts ; ce que l'Amérique semble parfois oublier de nos jours...

4° — La réorganisation de l'Armée. Cette réorganisation permit à la Révolution et à l'Empire de tenir tête victorieusement pendant vingt ans à l'Europe coalisée. On oublie que Napoléon et ses Armée n'utilisèrent jamais que l'Artillerie et les fusils perfectionnés pendant le règne de Louis XVI.

Ainsi donc, les dépenses qui provoquèrent la crise financière étaient légitimes et ne sont pas à comparer aux avantages qu'elles ont permis de réaliser.

⁵ J. BAINVILLE : op. cit. p. 164.

La situation n'était pas insurmontable. Jacques Bainville, historien autant que financier très averti, écrit au sujet de Louis XVI :

«le déficit, d'après le compte rendu de Brienne, était de 160 millions sur une dépense d'un demi-milliard. La France comptait alors 25 millions d'habitants, c'était une affaire de 6-7 francs par tête. D'autre part, le service des emprunts absorbait la moitié des recettes. Une proportion semblable a semblé excessive et irrémédiable jusqu'au jour où nos budgets d'après-guerre (1918) ont montré une proportion encore plus forte. On ne peut dire que la situation fût désespérée».⁶

Dans le domaine économique, les sages réformes de l'Assemblée des Notables en 1788, jointes à la décentralisation, commençaient à assurer une prospérité jusqu'alors inconnue qui eût permis très rapidement de combler le déficit.

Pour tout observateur impartial, le règne de Louis XVI, s'il ne se fût terminé par la Révolution, eut été l'un des meilleurs pour la France. Or, l'Histoire montre que jamais la France n'a désiré la Révolution — celle-ci ayant été déclenchée par une conjuration impie judéo-maçonnico-protestante des pires ennemis de la France et de la Chrétienté — mais encore que le roi aurait pu l'éviter, même si les sociétés secrètes avaient noyauté tous les rouages de l'Etat et l'immobilisaient.

*

* *

Examinons quelles principes inspirèrent le roi. De nos jours encore, ces principes demeurent seuls capables de sauver la France, parce que ce sont ceux de vérités éternelles. En montant sur le trône, le nouveau roi lançait un manifeste à son peuple ; tel fut celui de Louis XVI :

«Assis sur le trône où il a plu à Dieu de Nous élever, Nous espérons que Sa bonté soutiendra Notre jeunesse et Nous guidera dans les moyens de rendre Nos peuples heureux. C'est notre premier désir et, connaissant que cette félicité dépend principalement d'une sage administration des finances, c'est vers cette administration que se tournent d'abord tous Nos soucis. Nous réduirons d'abord les dépenses de la Cour à des limites convenables. De tels sacrifices ne Nous coûteront rien dès qu'ils pourront tourner au soulagement de Nos sujets : leur bonheur fera Notre gloire et le bien que Nous pourrons faire sera la plus douce récompense de Nos soins et de Nos travaux...»

De fait son premier acte fut de supprimer le don de joyeux avènement que le peuple français payait à chaque changement de règne.

⁶ J. BAINVILLE : *Histoire de France*, p. 320.

Le grand principe que le roi avait inscrit sur ses tablettes était le suivant :

«Un roi dans ses Etats doit se regarder comme un père de famille au milieu de ses enfants. Il doit apporter les soins d'un père à régler les mœurs de ses sujets. Il doit se comporter lui-même en prince chrétien n'étant pas moins comptable à Dieu de sa conduite que le reste des hommes».

Dès le premier Conseil des ministres, Louis XVI déclare :

«Je veux prendre une connaissance approfondie de tout ce qui peut intéresser la prospérité de mon royaume. Surtout n'oubliez par cette maxime de saint Louis : *«Tout ce qui est injuste est impossible»*.

«Soyons avarés du Trésor Public. Il est souvent le prix des sueurs et quelquefois des larmes du peuple».⁷

Il disait encore :

«Les Souverains furent donnés aux peuples et non les peuples aux Souverains. L'autorité suprême n'est que le droit de gouverner ; et gouverner, ce n'est pas jouir, c'est faire jouir les autres».

«Les rois doivent plus à leurs peuples que les peuples ne doivent à leurs rois ; ceux-ci doivent les moyens, mais le monarque doit la fin».

«La liberté d'un souverain n'est pas différente de celle de ses peuples : il ne lui est pas permis de vouloir tout ce qu'il peut ; il est obligé à vouloir ce qu'il doit».⁸

Les premiers édits du roi obtinrent l'assentiment général. On vit avec bonheur renaître le crédit national, l'agriculture se développer, le commerce et les arts reflourir, la marine se reconstituer...».⁹

«Dans ses lettres, il manifesta sa pensée sur toutes les questions appelées sociales, avec une justesse de vues remarquables. Louis XVI avait étudié. il se montrait toujours savant dans les affaires d'administration et de gouvernement.

Sagit-il de la liberté de la presse, il écrit à M. de Malesherbes :

«J'aime et j'estime les hommes qui, par des ouvrages utiles, prouvent qu'ils font un sage emploi de leurs lumières, mais je n'encouragerai jamais par aucun bienfait particulier les productions qui tendent à la démoralisation générale. Gardez une surveillance active pour que les mauvais livres aient le moins de publicité possible. Il faut un frein à la licence, car sans ce moyen, la Religion et les mœurs perdraient bientôt de leur pouvoir. Nos philosophes modernes n'ont

⁷ J. BAINVILLE : *Histoire de France*, p. 320.

⁸ DELASSUS : op. cit. p. 42.

⁹ G. BOISSY : *L'Art de gouverner selon les rois de France*, Grasset, à Paris, 1934.

exalté les bienfaits de la liberté que pour jeter avec plus d'audace dans les esprits des semences de rébellion. Vous avez manifesté en mon nom la volonté de poursuivre les livres impies, nous tiendrons parole».¹⁰

Mais toute sa protection était acquise aux écrivains traditionnels : «J'ai toujours regretté que les œuvres de ces beaux génies qui deviennent l'honneur et le patrimoine de la nation laissent sans aisance leurs descendants quand tant d'autres s'en enrichissent. Ce que j'ai fait il y a cinq ans, pour régler les droits d'auteurs, est loin, malheureusement, d'avoir obvié à tous les inconvénients de ce genre».¹¹ Le roi avait, en effet, établi la première législation protectrice de leurs droits ; il fut en la circonstance un véritable précurseur.

L'éducation de la jeunesse, il écrit à l'abbé de Vermond, sous-précepteur de son fils : «Peu de livres, mais des livres bien choisis, clairs, précis, méthodiques, qui donnent le goût du travail, de l'étude et forment à l'enfant un esprit bien organisé. Parlez-lui toujours avec respect de Dieu, de Ses attributs, de Son culte.

«Apprenez-lui avec Fénelon que les princes vertueux sont les seuls dont les peuples gardent un religieux souvenir. Apprenez-lui que les vices et les excès déshonorent ceux qui doivent un jour être cités comme des modèles à suivre.

«Parlez-lui souvent de la gloire de nos aïeux et offrez-lui pour modèle Louis IX, ce prince religieux, ami de la vérité, ami des bonnes mœurs. Ce n'est point des exploits d'Alexandre ni de Charles XII dont il faut entretenir votre élève. Ces princes sont des météores qui ont dévasté la terre.

«Faites-lui respecter les choses saintes et dévoilez à ses yeux la fausse philosophie avec tous ses principes erronés, enfants perdus de la nouveauté, de l'esprit du siècle et du poison de l'incrédulité».¹²

«la paix publique, elle dépend de la stabilité du trône et de l'attachement du peuple à la Monarchie qui a fait la France. une nation sans aristocratie est une nation sans génie, sans vertu, sans courage, sans sainteté, sans talent».¹³ aristocratie ne veut pas dire seulement noblesse ; aristocratie, au sens étymologique veut dire ce qui est excellent, ce qu'il y a de meilleur. Dans la pensée du roi, aristocratie veut dire élite, et l'élite ne réside pas forcément ni seulement dans la noblesse, on la rencontre dans toutes les classes de la société ; on la rencontre chez le paysan tout comme dans le peuple ou la bourgeoisie. Tel

¹⁰ DELASSUS : id., p. 42.

¹¹ DELASSUS: id., p.45.

¹² SOURIAU: *Louis XVI et la Révolution*, Paris, 1893, p. 10, et G. BOISSY : *pensées choisies des rois de France*, Grasset à Paris, 1920, p. 261.

¹³ DELASSUS: id., p.46.

agriculteur, tel ouvrier pourra fort bien être très supérieur en tant qu'homme à tel noble sans valeur ou déclassé.

«le dogme de la souveraineté du peuple, qui commençait à être professé par les ennemis de la monarchie, était la négation impudente des droits de Dieu sur la société et du droit à Son Eglise d'enseigner et de diriger Rois et peuples dans la voie du salut. Il est de l'essence de l'autorité, disait-il, non pas d'être intermédiaire, mais d'être à la tête»¹⁴.

Pour voir à quel point les historiens des loges ont faussé l'opinion sur Louis XVI, je cite Henri de Prusse, frère de Frédéric de Prusse, au Maréchal de Ségur :

«Ce qui m'a le plus surpris, c'est votre roi. Je m'en étais fait une toute autre idée. Je fus étonné de voir qu'il était si instruit, qu'il avait des idées fort justes en politique, que le bonheur de son peuple l'occupait entièrement, qu'il était rempli de sens. S'il acquiert un peu de force, il sera un excellent roi».¹⁵

*

* *

Louis XVI était profondément croyant ; «le jeune prince ne s'en tint pas aux principes, il les mit sérieusement en pratique». Dans sa jeunesse, il s'était fait un règlement de vie chrétienne. Je vous en citerai quelques fragments :

«Je veux graver profondément dans mon esprit les préceptes de la Religion, et lorsque je prierai Dieu je ferai précéder par l'hommage des sentiments de mon cœur les actes d'adoration que je Lui rendrai extérieurement. Dans tous mes exercices de piété je porterai le souvenir d'un Dieu toujours existant, toujours présent, éclairant mes pensées et sondant le fond de mon cœur. Je serai recueilli, plein de foi, d'amour et de ferveur.

«Je me propose d'être toute ma vie simplement et généreusement chrétien, sans affectation, sans singularité, et toutefois en m'élevant au-dessus de toute sorte de respect humain. Je prends la résolution ferme et sincère d'être hautement, publiquement, généreusement fidèle à Celui qui tient en Sa main les rois et les Royaumes. Je ne puis être grand que par Lui, parce qu'en Lui seul est la grandeur, la gloire, la majesté, la force ; et que je suis destiné à être un jour sa vive image sur la terre».¹⁶

Il tint parole. Aussi, les besoins religieux de son peuple lui tenaient-ils très spécialement à cœur et étudiait-il constamment tous les moyens de conservation

¹⁴ *Id.*, p. 47.

¹⁵ *Id.*, p. 47.

¹⁶ DELASSUS: *id.*, p.47.

de la foi et des bonnes mœurs. Fidèle au serment qu'il avait prêté lors de son Sacre et à l'onction sainte qu'il y avait reçue, il disait très justement :

«La Religion doit être la seule politique des rois. Là où est la Religion, il n'y a pas besoin d'autre politique. Je régnerai non point par goût, mais par devoir et j'exigerai que la Religion Catholique, Apostolique et Romaine continue à être la Religion de l'Etat».¹⁷

Il disait encore :

«Connaître Dieu et le faire connaître. Ces deux mots comprennent toutes les sciences du gouvernement...».¹⁸

Chaque jour le roi assistait à la messe et communiait souvent. Il passait à l'église la nuit de Noël, fête nationale de la France autant que la Saint-Louis, et assistait aux offices. Les fêtes de la Sainte Vierge lui étaient particulièrement chères. Devant une de ses images, il renouvela pour son propre compte le vœu de Louis XIII et plus tard il attribuait sa force d'âme au milieu de ses épreuves à la protection maternelle de Marie».¹⁹ Chaque année le roi et la reine suivaient à pied la procession du Très Saint-Sacrement et le *Mercur de France* — journal de l'époque — raconte que, tout comme Charlemagne au lutrin, Louis XVI de sa voix forte et puissante chantait avec les fidèles pendant les offices.

Il est une autre tradition familiale.

Le 8 avril 1790, Madame Royale devait faire sa Première Communion à Saint Germain l'Auxerrois. La reine Marie-Antoinette la conduisit au Roi qui lui dit : «Ma fille, jetez-vous aux pieds de votre père et demandez-lui sa bénédiction».

Louis XVI la bénit et lui fit cette sublime allocution:

«C'est du fond de mon cœur, ma fille, que je vous bénis, en demandant au Ciel qu'il vous fasse la grâce de bien apprécier la grande action que vous allez faire.

«Votre cœur est innocent et pur aux yeux de Dieu. Vos vœux doivent Lui être agréables. Demandez-Lui donc qu'il me donne la grâce nécessaire pour faire le bonheur de ceux sur lesquels Il m'a donné l'Empire et que je dois considérer comme mes enfants. Demandez-Lui qu'il daigne conserver dans le Royaume la pureté de la Religion et souvenez-vous bien, ma fille, que cette sainte Religion est la source du bonheur et notre soutien dans les adversités de la vie. Ne croyez pas que vous en serez à l'abri. Vous êtes bien jeune, et déjà vous avez vu votre père affligé plus d'une fois. Vous ne savez pas, ma fille, à quoi la Providence

¹⁷ *Id.*, pp. 29 et 30.

¹⁸ *Id.*, p. 45.

¹⁹ DELASSUS : *Louis XVI, roi et martyr et sa béatification*, p. 100.

vous destine, si vous resterez dans ce royaume ou si vous en habiterez un autre. Dans quelque lieu que la main de Dieu vous pose, souvenez-vous que vous devez édifier par vos exemples et faire le bien, toutes les fois que vous en aurez l'occasion. Mais, surtout, mon enfant, soulagez les malheureux de tout votre pouvoir, Dieu ne nous a fait naître dans le rang où nous sommes que pour travailler à leur bonheur et les consoler dans leurs peines. Allez aux autels où vous êtes attendue et conjurez le Dieu des miséricordes de ne vous laisser jamais oublier les avis d'un tendre père».²⁰

L'usage était que les Filles de France reçussent une parure de diamant le jour de leur Première Communion. Louis XVI voulut le supprimer :

«Je vous sais trop raisonnable, ma fille, pour croire qu'au moment où vous devez être entièrement occupée du soin d'orner votre cœur et d'en faire un sanctuaire digne de la Divinité, vous attachiez un grand prix à des parures artificielles. D'ailleurs, mon enfant, la misère publique est extrême, les pauvres abondent et assurément vous aimerez mieux vous passer de pierreries que de savoir qu'ils manquent de pain !».²¹

Après avoir serré son enfant sur son cœur, il ajouta : «Ma fille, priez pour la France et pour nous. Les prières de l'innocence peuvent fléchir la colère céleste». L'abbé Delassus, dans le rapport en vue du Procès d'information canonique écrit :

«Les principes religieux que le roi de France avait si noblement compris furent en effet la lumière de sa vie dans la prospérité, le soutien et la consolation de son âme au jour du malheur. Il y puisa les sentiments d'héroïsme chrétien qui ont fait de l'échafaud du 21 janvier un piédestal pour l'auguste et pure victime de la Convention».²²

Le soir du retour à Paris, après Varennes,²³ Louis XVI, trouvant sur la table son livre de prédilection, *l'Imitation de Jésus-Christ*, dit à la reine :

²⁰ DELASSUS : *Louis XVI et sa béatification*, p. 30.

²¹ *Id.*, pp. 21 et 32.

²² *Id.*, pp. 21 et 32.

²³ LETTRE DU PAPE PIE VI AU ROI LOUIS XVI A PROPOS DE LA FUITE A VARENNES.

(Lettre confidentielle confiée au Cardinal Pucca, Nonce Apostolique à Cologne. Le Pape ignorait l'échec de la tentative d'évasion de la Famille Royale arrêtés à Varennes le 22 juin 1791. Le document fut intercepté et publié au «Moniteur» du 7 août 1791). «Très cher Fils, Nous apprenons qu'il est enfin arrivé cet événement, l'objet de tous Nos vœux, que Votre Majesté, après tant de vicissitudes, d'angoisses et de dangers, est enfin parvenue à s'échapper

«Ma chère, apprenez dans ce livre la résignation, car nous en aurons grand besoin. Nos beaux jours s'en vont».

Logiquement les révoltes contre l'autorité temporelle légitime devaient engendrer fatalement celles contre l'autorité spirituelle. Aussi vit-on rapidement l'Assemblée, sur l'ordre des loges maçonniques, , préparer la Constitution civile du Clergé. Le roi écrivit au Souverain Pontife pour lui demander ses conseils :

«Très-Saint-Père, ce n'était pas assez que la discorde promenât ses fureurs dans mon royaume : aux questions politiques vont se joindre les querelles religieuses. Je ne sais quel esprit infernal veut soumettre la Religion aux principes novateurs.

«On agite maintenant, dans l'Assemblée, les questions les plus absurdes : on dirait que les disciples de Jansénius et de Molina sont sur les bancs, et qu'ils se déclarent pour ou contre les opinions ultramontaines. On présente une Constitution civile pour le Clergé français ; elle le rendrait indépendant du Saint-Siège ; elle accorderait l'élection au peuple ; elle renverserait l'antique hiérarchie de l'Eglise et, pour donner à cette, Constitution civile du Clergé des prosélytes nombreux, pour éloigner les ministres fidèles, on veut exiger un serment. Très-Saint-Père, ce serment fera naître un schisme dans l'Eglise.

«Je ne sais quel pressentiment me pénètre d'effroi : je vois la Religion avilie, ses ministres persécutés, le loup dans la bergerie. J'ai voulu vous instruire le premier de cette résolution des Etats Généraux, du projet de quelques têtes ardentes, de quelques gens profondément pervers et déjà très habiles dans l'art de révolutionner. J'aurai besoin de Vos conseils.

«Mais déjà la voix de ma conscience me crie que je ne dois pas sanctionner cette œuvre des ténèbres».

«LOUIS»

Le Pape délègua alors au roi deux conseillers auxquels il prescrivit de combattre les décrets de l'Assemblée, relatifs à la Constitution civile du Clergé, qui rompaient l'unité de l'Eglise» : Mgr de Pompignan, archevêque de Vienne et Mgr de Cicé, archevêque de Bordeaux.

Malgré les objections royales, malgré les ordres du Souverain Pontife, devant les menaces de la populace, ils poussèrent le roi qui, faible, capitula et accepta de sanctionner cette Constitution schismatique.

avec toute la Famille Royale, du milieu d'une populace cruelle, effrénée et frémissante de rage, et que déjà Elle se trouve en lieu de sûreté !

le Roi porte donc aussi responsabilité en la circonstance. Mais les deux archevêques furent plus coupables. L'archevêque de Vienne en mourut de remords, et l'archevêque de Bordeaux et Louis XVI en firent humble rétractation. L'Assemblée Législative commença immédiatement la persécution contre le clergé et les prêtres non jureurs. C'en était trop, le roi répondit: «Plutôt renoncer à la couronne que de participer à une semblable tyrannie des consciences !»

Illégalement, l'Assemblée passa outre au veto du Roi. Le veto entraîna l'internement du roi et de la famille royale au Temple.

*

«Dans cette captivité de cent quarante jours, le roi devint un modèle de résignation et de courage. Le roi surpassa par sa noble constance et le calme inaltérable de son âme la méchanceté inexprimable de ses bourreaux. Il avait fait de sa cellule un véritable oratoire où, en roi très chrétien, il vivait saintement avec sa famille, offrant tous, matin et soir, l'hommage de leur vie». ²⁴ Jamais autant d'outrages, autant de rigueurs n'avaient traqué des prévenus et ne leur avaient fait souffrir une plus cruelle vigile. Il semblait à ces misérables qu'en s'acharnant sur l'homme ils atteindraient le roi et qu'ils arriveraient à cet être invisible et mystérieux qui avait été si longtemps l'objet du respect (et de l'amour) de la société et qui était encore l'objet de leurs terreurs», écrit Bonald. ²⁵

Volontairement, un vendredi, on apporta au roi un déjeuner gras. Louis XVI, prit un morceau de pain, le trempa dans un verre d'eau: «Voilà mon déjeuner».

*

Deux documents inséparables : le vœu du roi au Sacré-Cœur et son Testament.

Avant sa captivité au Temple, Louis XVI, avec son confesseur, le Père Hébert, supérieur des Eudistes et futur martyr, avait composé ce vœu au Sacré-Cœur.

«Vous voyez, ô mon Dieu, les plaies qui déchirent mon cœur et la profondeur de l'abîme dans lequel je suis tombé : des maux sans nombre m'entourent de toutes parts ; à mes malheurs personnels et à ceux de ma famille qui sont affreux, se joignent pour troubler mon âme, ceux qui couvrent toute la face du royaume. Les cris de tous les infortunés, les gémissements de la Religion opprimée retentissent à mes oreilles, et une voix intérieure m'avertit encore que votre justice me reproche toutes ces calamités, parce que dans les jours de ma puissance je n'ai pas réprimé la licence du peuple et l'irréligion qui en sont les principales sources ; parce que j'ai fourni des armes à l'hérésie qui triomphe, en

²⁴ MORTIMER : cité par Id., p. 72.

²⁵ *Id.*, p. 80.

la favorisant par des lois qui ont doublé ses forces et lui ont donné l'audace de tout oser.

«Je n'aurai pas la témérité, ô mon Dieu, de me justifier devant Vous ; mais vous savez que mon cœur a toujours été soumis à la Foi et aux règles des mœurs ; mes fautes sont le fruit de ma faiblesse et semblent dignes de votre grande miséricorde ; vous avez pardonné au roi David qui avait été cause que vos ennemis avaient blasphémé contre vous ; au roi Manassès qui avait entraîné son peuple dans l'idolâtrie. Désarmé par leur pénitence, vous les avez rétablis l'un et l'autre sur le trône de Juda, vous les avez fait régner avec paix, avec gloire. Seriez-vous inexorable aujourd'hui pour le fils de saint Louis qui prend ces rois pour modèle, et qui, à leur exemple, désire réparer ses fautes et devenir un roi selon votre cœur.

«O Jésus-Christ, divin Rédempteur de toutes nos iniquités, c'est dans votre Cœur que je veux déposer les effusions de mon âme affligée. J'appelle à mon secours le Cœur de Marie, mon auguste protectrice et ma mère, et l'assistance de saint Louis, le plus illustre de mes aïeux.

«Ouvrez-vous, Cœur adorable, et par les mains si pures de mes puissants intercesseurs, recevez avec bonté les vœux satisfaisants que la confiance m'inspire et que je vous offre comme l'expression naïve des sentiments de mon cœur. Si, par un effet de la bonté infinie de Dieu, je recouvre ma liberté, ma couronne et ma puissance royale, je promets solennellement :

« 1 ° De révoquer le plus tôt que faire se pourra toutes les lois qui me seront indiquées soit par le Pape, soit par un Concile, soit par quatre archevêques choisis parmi les plus éclairés et les plus vertueux de mon royaume, comme contraires à la pureté et à l'intégrité de la Foi, à la discipline, et à la juridiction spirituelle de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et notamment la Constitution civile du clergé.

2° De rétablir sans délai tous les pasteurs légitimes et tous les bénéfices institués par l'Eglise, dont ils ont été injustement dépouillés par les décrets d'une puissance incompétente, sauf à prendre les moyens canoniques afin de supprimer ceux qui seront jugés nécessaires pour en appliquer les revenus au bien de l'Etat.

3° De prendre dans l'intervalle d'une année tant auprès du Pape qu'auprès des évêques de mon royaume toutes les mesures qu'il faudra pour établir, en suivant les formes liturgiques, une fête solennelle en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus : laquelle sera célébrée à perpétuité dans toute la France, le premier vendredi après l'octave du Saint-Sacrement et toujours suivie d'une procession générale, en réparation des profanations et des outrages commis dans nos saints temples

pendant le temps des troubles causés par les schismatiques, les hérétiques et les mauvais chrétiens.

4° D'aller moi-même, en personne, à compter du jour de ma délivrance, dans l'église Notre-Dame de Paris, ou dans toute autre église principale du lieu où je me trouverai, et de prononcer, un jour de dimanche ou de fête, au pied du maître-autel, après l'offertoire de la messe, et entre les mains du célébrant, un acte solennel de consécration de ma personne, de ma famille, et de mon royaume au Sacré-Cœur de Jésus, avec promesse de donner à tous mes sujets l'exemple du culte et de la dévotion qui sont dus à ce Cœur adorable.

5° D'ériger et de décorer à mes frais dans l'église que je choisirai pour cela, dans le cours d'une année, à compter du jour de ma libération, une chapelle ou un autel qui sera consacré au Sacré-Cœur de Jésus et qui servira de monument éternel de ma reconnaissance et de ma confiance sans bornes dans les mérites infinis et dans les trésors inépuisables de grâces qui sont renfermés dans ce Sacré-Cœur.

6° De renouveler tous les ans au lieu où je me trouverai, le jour où on célébrera la fête du Sacré-Cœur, l'acte de consécration exprimé dans l'article 4 et d'assister à la procession générale qui suivra la messe de ce jour».

«Je ne puis aujourd'hui prononcer qu'en secret cet engagement, mais je le signerais de mon sang, s'il le fallait, et le plus beau jour de ma vie sera celui où je pourrai le publier à haute voix dans le temple».

«O Cœur adorable de mon Sauveur, que j'oublie ma main droite et que je m'oublie moi-même, si jamais j'oublie vos bienfaits et mes promesses, si je cesse de vous aimer et de mettre en vous ma confiance et toute ma consolation. Amen.

Ces sentiments du roi étaient partagés par sa famille qui portait l'insigne du Sacré-Cœur. Du Temple, cette dévotion se répandit et l'insigne sacré porté par la famille royale devint celui des martyrs de la Vendée qui sauvèrent la Foi et l'honneur de la France dans leur sublime holocauste.

Voici maintenant l'admirable testament du roi ; il le composa au Temple :

«Au nom de la Sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Aujourd'hui 25^e jour de décembre 1792, moi, Louis XVI de nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la Tour du Temple, à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même, depuis le 11 courant, avec ma famille, de plus impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions, des haines, et dont on ne trouve aucun prétexte, aucun moyen dans aucune loi existante, n'ayant que

Dieu pour témoin de mes pensées et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentiments.

«Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur, je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui s'est offert en sacrifice à Dieu, son Père, pour nous autres hommes, quelque indignes que nous fussions et moi le premier.

«Je meurs dans l'union de notre Mère la Sainte Eglise catholique et romaine qui tient ses pouvoirs par une succession ininterrompue de saint Pierre auquel Jésus-Christ les avaient confiés. Je crois fermement, et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandements de Dieu et de l'Eglise, les sacrements et les mystères, tels que l'Eglise catholique les enseigne et les a toujours enseignés ; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer tous les dogmes qui déchirent l'Eglise de Jésus-Christ, mais je m'en suis rapporté et rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques unis à la sainte Eglise catholique donnent et donneront conformément à la discipline de l'Eglise depuis Jésus-Christ.

«Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur ; mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de recevoir la confession que je lui ai faite et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté), à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur.

«Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensé par inadvertance de me pardonner, comme je pardonne à tous ceux qui se sont faits mes ennemis.

«Je recommande mes enfants à ma femme, et la prie d'en faire surtout de bons chrétiens, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde, s'ils sont condamnés à les éprouver, que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'Eternité.

«Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses citoyens, qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois.

«Je finis en déclarant devant Dieu et prêt à paraître devant Lui que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

«Fait à la Tour du Temple, le 25 décembre 1792. Louis»

*

L'Histoire prouve que le vrai peuple de France avait pour son Roi le respect et l'amour qu'on ne doit qu'à un père qui représente Dieu, car le Roi, en vertu de son Sacre, était très véritablement le Père de son peuple et l'image de Dieu.

Quand le Pays se rendit compte qu'il serait condamné à mort, de tous les points du Royaume et de toutes les classes de la nation parvinrent des demandes touchantes et enthousiastes dans leur offre de sacrifice pour remplacer le Roi ou la Reine, au cas où ils seraient condamnés, les hommes comme otages du Roi, les femmes de la Reine —

Citons cette lettre du 26 août 1791 de la jeune sœur du héros de la Vendée, Anne-Louise de la Rochejaquelein :

«Monsieur, pénétrée d'une juste et véritable admiration pour mon Roi et mon auguste Reine, je cède au premier mouvement de mon cœur en vous priant de vouloir bien me placer au rang des heureuses victimes qui s'offrent en otage pour notre bon Monarque, et trop heureuse si, en perdant ma liberté et même la vie, je pouvais contribuer à la rendre à la Famille Royale à qui on l'a si indignement ravie, malgré tous les bons Français qui lui sont dévoués...»²⁶.

Et ces deux suppliques qui émanent des plus pauvres du peuple :

«Je suis pauvre, écrit 1 paysan de Vaas; si l'on ne me juge pas indigne d'un tel honneur, j'irai prendre mes fers (à la place du Roi); et si je n'ai point assez d'argent, je vendrai mes boucles, ma montre pour subvenir aux frais du voyage...»

«Je ne suis point aristocrate, écrit une simple fille de la campagne, mais je suis jeune et sensible et les malheurs de Louis (XVI) déchirent mon cœur. S'il est condamné, s'il doit périr, je m'offre comme victime à sa place. Sauvez-lui la vie et laissez-moi monter à l'échafaud. (Signé : Julie)».²⁷

Le voilà le vrai cœur de la France.

A Malesherbes, venu lui apprendre l'arrêt de mort de la Convention, Louis XVI déclare : «Depuis deux jours, je recherche en ma mémoire si, durant tout le cours de mon règne, j'ai donné volontairement à mes sujets quelque juste motif de plainte contre moi : eh bien ! je vous jure, dans toute la sincérité de mon cœur comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple et je n'ai pas formé un seul vœu qui lui fut contraire».

²⁶ «Revue du Souvenir Vendéen» N°de Noël 1971, p. 4, avec photocopie du document original.

²⁷ Ed. PILON: «Les otages de LouisXVI» ; Action Française 17 janvier 1955. Et Abbé Auguste DELASSUS : «Louis XVI et sa béatification», p. 90.

Le Père Charton reconnaît :

«Il a mis dans la fidélité à son devoir une ténacité, une intrépidité, une résistance à tous les conseils de vengeance, qui sont de l'héroïsme.

Le jour étant arrivé du martyre de Louis XVI ,le roi, après ses adieux à sa famille, ne pensa plus qu'à se préparer à paraître devant Dieu.

L'Abbé Edgeworth de Firmont passa la nuit auprès du Roi. Au cours de cette préparation, ensemble ils transcrivirent la «Prière de Madame Elisabeth au Temple». ²⁸ A six heures du matin, l'Abbé dit la Messe et Louis XVI communia.

Dans la charette, il dit: «La mort ne m'effraie pas. J'ai la plus grande confiance en Dieu, je suis tout préparé», et ils récitèrent les prières des agonisants.

En descendant de voiture, les gendarmes voulurent lier le Roi. L'abbé de Firmont lui dit alors : «Sire voilà un dernier trait de ressemblance entre Votre Majesté et le Fils de Dieu qui va être sa récompense».

«Assurément, me dit-il, il ne faudra rien de moins que Son exemple pour que je me soumette à un pareil affront.

«Faites ce que vous voudrez : je boirai le calice jusqu'à la lie».

Puis, étant monté sur l'échafaud, le roi dit à son peuple : «Je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'impute. Je pardonne aux auteurs de ma mort et je prie Dieu que ce sang que vous allez répandre ne retombe jamais sur la France».

Un roulement de tambours couvrit sa voix. L'abbé de Firmont n'eut que le temps de dire au roi : «Fils de saint Louis montez au Ciel !»

Dans son étude présentée à l'enquête du Procès d'Information Canonique pour la béatification du roi, l'abbé Delassus écrit :

«La Révolution triomphait. Elle venait d'accomplir le plus grand crime que le monde ait commis après le déicide. Les membres de la Convention voulurent en effet frapper dans Louis XVI, non pas seulement un homme, un roi juste, mais le Christ lui-même dont il était le sergent, mais la chrétienté dont il était le chef.

²⁸ Cette prière avait été écrite sur le livre d'Heures du Roi ; après sa mort, l'Abbé le remit à Madame Elisabeth qui signa la prière par approbation.

nous possédons ce livre d'Heures qui devint celui de Madame Elisabeth au Temple et sur lequel est écrit l'original de cette prière avec la signature de la Princesse.

Lors de son procès, le Roi avait de l'encre et pouvait donc écrire. La Reine et Madame Elisabeth n'en avaient pas et étaient obligées de la fabriquer elles-mêmes avec du jus de citron et de la noix de galle. C'est ce qui explique que le jus de citron a provoqué un cerne jaune tout autour de la signature de Madame Elisabeth.

Ce livre d'Heures provient de la bibliothèque de l'Abbé Edgeworth de Firmont.

«Ce qu'ils voulaient abattre avec sa tête, c'était la Foi de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis. Ce qu'ils voulaient, c'était décatholiciser non moins que démonarchiser la France», c'était désarmer l'Eglise en supprimant son défenseur afin de l'abattre à son tour dès que les circonstances le permettraient.

Le martyr en haine de la foi devait être le couronnement de ces âmes. Le régicide vint ajouter à notre Monarchie le plus beau fleuron : saint Louis avait donné l'auréole de la sainteté, Louis XIII de la justice, Louis XV le repentir sur son lit de mort. Il lui manquait le sceau du martyr: Louis XVI l'en sacra.

*

Joseph de Maistre écrit: « jamais plus grand crime n'eut plus de complices...tout attentat commis contre la souveraineté, au nom de la nation, est toujours un crime national... Or, tous les crimes nationaux contre la souveraineté sont punis sans délai et d'une manière terrible ; c'est une loi qui n'a jamais souffert d'exception...Chaque goutte de sang de Louis XVI en coûtera des torrents à la France; 4 millions de Français payeront de leur tête le grand crime national d'une insurrection anti-religieuse et anti-sociale couronnée par un régicide...». ²⁹

M. de Broc, dans «La France et la Révolution», établit que, dans la seule période de 1792 à 1800, la révolution a tué trois millions de Français: un million morts de misère, un million en Vendée et au cours des multiples exécutions à Paris et en Province, un million tombés pendant les guerres révolutionnaires.

A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter :

1 ° Les victimes de toutes les guerres que la France a subies de 1800 à nos jours ; ces guerres et invasions (six invasions en un siècle et demi) étant la conséquence directe de la Révolution et des principes sataniques de 1789.

2° Les victimes des guerres civiles et révolutions que la France a subies depuis ce moment et qui en sont également la conséquence.

3° Celles du Code civil, dont le principe révolutionnaire antifamilial du partage forcé a eu pour conséquence la dénatalité, et poussé les familles à n'avoir plus qu'un enfant pour lui transmettre le patrimoine intact et éviter ainsi le partage des terres que le morcellement indéfini rend improductives, faute des moyens propres à les cultiver convenablement.

4° Celles des doctrines criminelles du malthusianisme, etc. issues de la déchristianisation des masses, autre conséquence de la révolution. Pour notre

²⁹ J. DE MAISTRE : *Considérations sur la France*, pp. 9 à 11.

seul pays, on parle de quatre cent mille avortements par an, autant que la guerre de 1914-1918 a fait de victimes pendant un laps de temps équivalent.

5° Qu'on y ajoute enfin l'augmentation de population que ces millions de victimes ou d'enfants qui auraient dû naître n'auraient pas manqué de procréer et l'on s'expliquera pourquoi la population de la France — qui était la plus importante de l'Europe en 1789 et permettait à notre pays de tenir tête victorieusement, seul, contre les autres coalisés — est tombée si bas... qu'il ne lui a plus été possible de défendre son territoire... Tragique conséquence et terrible châtement divin de la révolution auquel on songe trop peu...

Comment pourrait-il en être autrement puisque, depuis l'assassinat de Louis XVI, suivant le cardinal Pie, «la France est un corps sans tête : **or, un corps qui n'a pas de tête, si bien organisé que vous le supposiez, n'est qu'un cadavre**». En coupant la tête à son roi, la France a commis un suicide».³⁰

Il ne pouvait en être autrement, Clemenceau l'a reconnu lui-même : «Depuis la Révolution, nous sommes en révolte contre l'autorité divine et humaine avec qui nous avons, d'un seul coup, réglé un terrible compte le 21 Janvier 1793».

Joseph de Maistre avait constaté : «Il y a dans la Révolution française un caractère satanique qui la distingue de tout ce qu'on a vu, et verra».³¹

Par l'assassinat de son roi la France avait rompu le pacte millénaire qui la liait au Christ ; dès lors notre Histoire ne pouvait être qu'une longue suite de châtements.

Le Maréchal Pétain avait commencé une œuvre admirable de redressement spirituel et moral pour replacer la France sur le chemin de ses traditions ; Charles de Gaulle l'a replacée dans le désordre luciférien.

Depuis cette date tragique du 21 janvier 1793, l'enfer semble triompher ; mais il était déjà vaincu car, si la nation avait renié sa mission, le roi, lui, n'avait pas trahi celle confiée par Dieu à sa race. Dans la balance de la justice divine, les martyres du roi, de la reine, de Madame Elisabeth, des victimes de la révolution, sans oublier le crucifiant calvaire de Louis XVII,³² avaient compensé les crimes et acheté la résurrection de la France et de la Royauté, le triomphe du Sacré-Cœur et du Cœur Immaculé de Marie sur le monde par la France.

*

la réalité du martyr de Louis XVI en haine de la Foi

³⁰ Mgr DELASSUS : *L'Esprit familial dans la maison, dans la cité, dans l'Etat*, p. 42 note.

³¹ J. DE MAISTRE : *Considérations sur la France*, chap. V.

³² Comme aussi celui de Madame Royale.

... En la personne du Roi, c'est la France même qui meurt comme le Christ. Et c'est pourquoi elle est immortelle !».³³

l'allocution du pape Pie VI, prononcée en Consistoire, à l'occasion de l'assassinat du roi de France:

«VENERABLES FRERES»³⁴

«Le Roi Très Chrétien Louis XVI a été condamné au dernier supplice par une conjuration impie, et ce jugement s'est exécuté.

«Nous vous rappellerons en peu de mots les dispositions et les motifs de cette sentence. La Convention nationale n'avait ni droit ni autorité pour la prononcer. En effet, après avoir aboli la monarchie, **LE MEILLEUR DES GOUVERNEMENTS, elle avait transporté toute la puissance publique au peuple, qui ne se conduit ni par raison, ni par conseil, ne se forme sur aucun point des idées justes, apprécie peu de choses selon la vérité, et en évalue un grand nombre d'après l'opinion ; qui est toujours inconstant, facile à être trompé, entraîné à tous les excès...**

«La partie la plus féroce de ce peuple, peu satisfaite d'avoir dégradé la majesté de son roi, et déterminée à lui arracher la vie, voulut qu'il fût jugé par ses propres accusateurs qui s'étaient déclarés hautement ses plus implacables ennemis. Déjà, dès l'ouverture du procès, on avait appelé tour à tour, parmi les juges, quelques députés plus particulièrement connus par leurs mauvaises dispositions, pour être plus sûrs de faire prévaloir l'avis de la condamnation par la pluralité des opinants. On ne put pas néanmoins en augmenter assez le nombre pour obtenir que le roi fût immolé en vertu d'une majorité légale.³⁵ A quoi ne devait-on pas s'attendre et quel jugement exécrationnel à tous les siècles ne pouvait-on pas pressentir en voyant le concours de tant de juges pervers et de tant de manœuvres employées pour capter les suffrages... Nous passerons ici sous silence une foule d'autres injustices, de nullités et d'invalidités... Nous ne relèverons pas non plus tout ce que le roi fut contraint d'endurer avant d'être conduit au supplice... Il est impossible de n'en être pas pénétré d'horreur, quand on n'a point abjuré tout sentiment d'humanité. L'indignation redouble encore quand on considère que le caractère unanimement reconnu de ce prince était naturellement doux et

³³ RP. CHARTON : op. cit. pp. 229 à 235.

³⁴ Allocution du pape Pie VI dans le Consistoire secret du 17 juin 1793 sur la mort de Louis XVI. *Acta Pie VI*, vol. I, p. 311 et *Bullarii romani continuatio* IX, 318.

³⁵ Alors que la majorité absolue était de 361 voix, la mort du roi ne fut votée que par 334 voix, donc à une minorité de 27 voix.

bienfaisant ; que sa clémence, sa patience, son amour pour son peuple furent toujours inaltérables; qu'incapable d'aucune rigueur, il se montra constamment d'un commerce facile et indulgent à tout le monde et que cet excellent naturel lui inspira la confiance d'acquiescer au vœu public et de convoquer les Etats Généraux du royaume, malgré tous les dangers qui en pouvaient résulter pour son autorité et sa personne. Mais, ce que nous ne saurions surtout passer sous silence, c'est l'opinion universelle qu'il a donnée de ses vertus par son testament, écrit de sa main, émané du fond de son âme, imprimé et répandu dans toute l'Europe. Quel zèle pour la religion catholique ! Quels caractères d'une piété véritable envers Dieu ! Quelle douleur, quel repentir d'avoir mis son nom malgré lui à des décrets si contraires à la discipline et à la foi orthodoxe de l'Eglise. Prêt à succomber sous le poids de tant d'adversités qui s'aggravaient de jour en jour sur sa tête, il pouvait dire, comme Jacques 1^{er}, roi d'Angleterre, qu'on le calomniait dans les assemblées du peuple, non pour avoir commis un crime, mais parce qu'il était roi, ce que l'on regardait comme le plus grand de tous les crimes...»

Le Souverain Pontife relate les malheurs du Roi, puis ensuite les arguments de Benoît XIV sur le martyre de la reine Marie Stuart et continue :

«Revenons maintenant au roi Louis XVI. Si l'autorité de Benoît XIV est, sur le martyre de la reine Marie, grande en cette matière, s'il faut avoir de très grands égards pour son opinion lorsqu'il se montre porté à admettre le martyre de Marie Stuart, pourquoi ne penserions-nous pas comme lui et n'appliquerions-nous pas sa doctrine au martyre du roi Louis ? Il y a ici, en effet, le même attachement à la religion, le même projet, la même fin désastreuse. Il doit donc y avoir aussi égalité de mérite. Eh ! *qui pourra jamais douter que ce Monarque ait été principalement immolé en haine de la foi et par esprit de fureur contre les dogmes catholiques ? ...*»

Puis Pie VI passe au crible tous les principes des philosophes et notamment de Voltaire et continue :

«... Les factieux se sont servis du mot spécieux de *LIBERTE*; ils en ont arboré les trophées et ils ont invité la multitude à se réunir sous ses drapeaux qu'ils ont déployés de tous côtés. C'est bien là véritablement cette liberté philosophique qui tend à corrompre les esprits, dépraver les mœurs, renverser toutes les lois et toutes les institutions reçues... Ces philosophes effrénés entreprennent de briser tous les liens qui unissent les hommes entre eux, qui les attachent au souverain et les contiennent dans leur devoir. Ils disent et répètent à satiété que l'homme naît libre et qu'il n'est soumis à l'autorité de personne. En conséquence, **ils représentent la société comme un amas d'idiots dont la stupidité se**

prosterne devant les prêtres qui les trompent et devant les rois qui les oppriment : de sorte que l'accord entre le sacerdoce et l'empire n'est autre chose qu'une barbare conjuration contre la liberté naturelle de l'homme.

«Ces avocats tant vantés du genre humain ont ajouté au mot faux et trompeur de liberté un autre mot qui ne l'est pas moins, celui de l'*EGALITE* ; comme si, entre des hommes réunis en société et pourvus de facultés intellectuelles si différentes, ayant des goûts si opposés et une activité si dérégulée, si dépendante de leur convoitise individuelle, il ne devait y avoir personne qui réunit la force et l'autorité nécessaires pour contraindre, réprimer, ramener au devoir ceux qui s'en écartent, afin que la société, bouleversée par tant de passions diverses et désordonnées, ne soit pas précipitée dans l'anarchie et ne tombe pas entièrement en dissolution. Après s'être établis, selon les expressions de saint Hilaire de Poitiers, réformateurs des pouvoirs publics et arbitres de la religion, tandis que le principal objet de la religion est, au contraire, de propager partout un esprit de soumission et d'obéissance, ces novateurs ont entrepris de donner une constitution à l'Eglise elle-même par de nouveaux décrets inouïs jusqu'à nos jours. C'est de ce laboratoire qu'est sortie cette constitution sacrilège... (la Constitution civile du Clergé). Tous les Français qui se montraient encore fidèles dans les différents ordres de l'Etat et qui refusaient avec fermeté de se lier par un serment à cette nouvelle Constitution, étaient aussitôt accablés de revers et voués à la mort.

«On s'est hâté de les massacrer sans distinction. On a fait subir les plus barbares traitements à un grand nombre de Français de toute condition. Ceux qu'on persécutait avec moins de rigueur étaient arrachés de leurs foyers et relégués dans des pays étrangers sans distinction d'âge, de sexe, ni de rang. On avait décrété **que chacun serait libre d'exercer la religion qu'il choisirait, comme si toutes les religions conduisaient également au salut éternel ; et cependant la seule religion catholique était proscrite.** Seule, elle voyait couler le sang de ses disciples sur les places publiques, sur les grands chemins et dans leurs propres maisons. On eût dit qu'elle était devenue en eux un crime capital. Ils ne pouvaient trouver aucune sûreté dans les Etats voisins où ils étaient allés chercher un asile, et on les y vexait cruellement quand on parvenait à s'en emparer par des invasions, ou à les ramener en France à force de ruses et de perfidies. Tel est le caractère constant des hérésies...

«D'après cette suite non interrompue d'impiétés qui ont pris leur origine en France, quel homme douterait encore qu'il faille imputer à la haine de la religion les premières trames de ces complots qui troublent et ébranlent aujourd'hui

l'Europe entière? Personne ne peut nier que la même cause n'ait amené la mort funeste de Louis XVI.

«On a essayé, il est vrai, de charger ce prince de plusieurs délits d'un ordre purement politique. Mais le principal reproche qu'on ait élevé contre lui, c'est l'inaltérable fermeté avec laquelle il refusa d'approuver et de sanctionner ce décret de déportation des prêtres, et la lettre qu'il écrivit à l'évêque de Clermont pour lui annoncer qu'il était bien résolu de rétablir en France, dès qu'il le pourrait, le culte catholique. *Tout cela ne suffit-il pas pour autoriser à croire et à soutenir sans témérité que Louis est un martyr ? ...*

«Mais d'après ce que nous avons entendu, on opposera peut-être ici, comme un obstacle péremptoire au martyre de Louis, l'approbation qu'il a donnée à la Constitution... Quand même nous avouerions que Louis, séduit par défaut de réflexion ou par erreur, approuva réellement la Constitution au moment où il la souscrivit, devrions-nous, pour cela changer de sentiment au sujet de son martyr ? Non, sans doute. Si nous avons un pareil dessein nous en serions détournés par sa rétractation subséquente, aussi certaine que solennelle, et par sa mort même qui fut votée comme nous l'avons établi ci-dessus, en haine de la religion catholique ; de sorte qu'il paraît très difficile que l'on puisse rien lui contester de la gloire de son martyr».

Pie VI s'appuie sur les erreurs professées par saint Cyprien et par Jean de Britta rachetées par un glorieux martyr pour conclure : «... Sachant que la rétractation de Louis XVI, écrite de sa propre main et constatée encore par l'effusion d'un sang si pur, est certaine et incontestable nous croyons rester fidèle au principe de Benoît XIV, non pas en prononçant en ce moment un décret pareil, mais en *persistant dans l'opinion que nous nous sommes formée du martyr de ce prince, nonobstant toute approbation donnée à la Constitution civile du clergé.*

«Ah ! France ! toi que nos prédécesseurs appelaient le miroir de la chrétienté et l'inébranlable appui de la foi ; toi qui, par ton zèle pour la croyance chrétienne et par ta piété filiale envers le siège apostolique, ne marche pas à la suite des autres nations, mais les précède toutes, combien tu nous es contraire aujourd'hui ! De quel esprit d'hostilité tu nous parais animée contre la véritable religion !... Cependant... **la religion est la gardienne la plus sûre et le plus solide fondement des empires, puisqu'elle réprime également et les abus d'autorité dans les princes qui gouvernent, et les écarts de la licence dans les sujets qui obéissent.** Eh ! c'est pour cela que les adversaires des prérogatives royales cherchent à les anéantir, en s'efforçant de renverser d'abord la foi catholique.

«Ah ! France ! tu demandais toi-même auparavant un roi catholique. Tu disais que les lois fondamentales du royaume ne permettaient point de reconnaître un roi qui ne fût pas catholique. Et maintenant que tu l'avais, ce roi catholique, c'est précisément parce qu'il était catholique que tu viens de l'assassiner !

«... Jour de triomphe pour Louis XVI, à qui Dieu a donné et la patience dans les tribulations et la victoire au milieu de son supplice ! Nous avons la confiance qu'il a heureusement échangé une couronne royale toujours fragile et des lis qui bientôt se seraient flétris contre cet autre diadème impérissable que les anges ont tissé de lis immortels...

«Espérons que le sang immortel de Louis XVI crie en quelque sorte et intercède pour que la France reconnaisse et déteste son obstination à accumuler sur elle tant de crimes, et qu'elle se souvienne des châtiments effroyables qu'un Dieu juste, vengeur des forfaits, a souvent infligés à des peuples qui avaient commis des attentats beaucoup moins énormes...

*

Ainsi, l'Eglise, par la bouche d'un de ses Pontifes affirme le martyre de Louis XVI. Il est puissant sur le cœur de Dieu, des miracles se sont produits.

Dans une apparition, le Roi Martyr déclara :

«Plusieurs se sont assis sur mon trône et y ont trouvé leur perte».³⁶

Mélanie et Maximin, les voyants de La Salette, ont affirmé que le Grand Monarque descendra du Roi et de la Reine Martyrs, d'un Louis XVII-Nandorf-cachè, Dieu se réservant de le faire paraître à son heure, afin que le Pouvoir Occulte ou certains prétendants, ne puissent tenter de l'assassiner...³⁷

En 1851, la fondatrice des religieuses de l'Immaculée-Conception à Rome, précise : «Grande erreur des légitimistes à regarder comme Roi tout autre que Louis XVII et sa descendance...»

³⁶ Baron DE NOVAYE : «Demain», p. 291.

³⁷ Maximin de la Salette avait reçu ordre de la Sainte Vierge de révéler la Survivance au Comte de Chambord. n se rendit donc à Froisdorf. Le secrétaire du Prince était le Comte de Vanssay, qui a rédigé le compte-rendu de l'entretien :

«Je vis que le Comte de Chambord était ému et parla longuement au jeune Voyant. Quand Maximin quitta la pièce, tout ému, le Prince se tourna vers moi : «MAINTENANT J'AI LA CERTITUDE QUE MON COUSIN LOUIS XVII EXISTE. JE NE MONTERAI DONC PAS SUR LE TRONE DE FRANCE. MAIS DIEU VEUT QUE NOUS GARDIONS LE SECRET. C. EST *LUI SEUL* QUI SE RÉSERVE DE RÉTABLIR LA ROYAUTÉ...»